



LE BROC

RECU
26.12.12
SP 0943

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie que l'annexe de la délibération n° 2012-117 visée le 10-12-2012 est incomplète, en effet, l'annexe ne comporte pas les sites répertoriés lors du conseil municipal, modifiés et délibérés.

Je certifie également que l'annexe faisant l'objet de ce nouvel envoi est la liste des sites débattus lors du conseil municipal du 3 décembre 2012 et le conseil municipal a voté à l'unanimité.

Le Broc, le 18 décembre 2012

Le Maire,
Emile TORNATORE

MAIRIE de LE BROC
1, Place de l'Hôtel de Ville - 06510 LE BROC
Tél. : 04 92 08 27 30 - Télécopie : 04 92 08 27 39
Courriel : secretariat@lebroc.fr
Site Internet : www.mairie-lebroc.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/12/2012**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 3 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28 novembre 2012

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - BERNARD - DUJON -
ESRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - LACROIX - YACOB

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA, FOURNY et ROBERT, Mr AUDIBERT

REPRESENTE : Mr KAIL par Mme FASOLA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

Instauration du permis de démolir

Monsieur le Maire présente

Selon les dispositions des articles L.421-3 et R.421-27 à R.421-29 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsqu'elle est :

- située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un monument classé au titre des monuments historiques ;
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ;
- située dans un site inscrit ou classé ;
- identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- a) les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Dans la mesure où il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes appartenant au patrimoine culturel collectif dont la liste figure en annexe, il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus, appartenant à la liste ci-annexée.

Le Maire met la délibération au vote

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3, et R.421-27 à R.421-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction appartenant au patrimoine culturel collectif à permis de démolir,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal appartenant à la liste ci-annexée doivent être précédés d'un permis de démolir,

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme,

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21 DEC. 2012, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21 DEC. 2012. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.



**ANNEXE 5. LISTE DU PATRIMOINE AU TITRE DU 7° DE L'ARTICLE L123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME et
PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER SA PROTECTION OU SA MISE EN VALEUR**

Numéro	Désignation – Situation ou lieu-dit	Type	Fonction actuelle	Sections et n° de parcelles concernées
1	Ancien presbytère - Le Village	Ancien presbytère	Habitation	D n°154/Place de l'Hotel de Ville
2	Hôtel de ville - Le Village	Hôtel de Ville	Mairie - Ecole	D n°155/Place de l'Hotel de Ville
3	Fontaine - Le Village	Fontaine	Fontaine	D n°205/Place de l'Hotel de Ville
4	Eglise paroissiale Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Antoine - Le Village	Eglise du Bas Moyen-âge de style roman, agrandie au XVe-XVIe, contenant de riches reliques, des objets d'art et des ossements de Sainte-Marie-Madeleine	Eglise	D n°205/Place du Vallat
5	Clocher - Le Village	Haut clocher carré à pyramide et pyramidons	Clocher	D n°205/Place du Vallat
6	Fontaine - Le Village	Fontaine à colonne datant de 1812	Fontaine	place de la Fontaine



7	Fontaine - La Ferrasse	Fontaine	Fontaine	place de La Ferrasse
8	Chapelle Saint Antoine - Saint Antoine	Chapelle du XVII ^e siècle reconstruite au XVIII ^e siècle	Chapelle	A n°346/Route de Nice
9	Calvaire - Saint Antoine	Croix	Calvaire	A n°480/Route de Nice
10	Maison - Saint Antoine	Maison	Habitation	A n°347/Route de Nice
11	Ferme - Le Plan	Ferme	Habitation	E n°380-381-382
12	Domaine - Haute Germaine	Ferme	Habitation	E n°365-366
13	Ferme - Le Pharaon	Ferme	Habitation	F n°44
14	Domaine - Sainte Marguerite	Ferme	Habitation	E n°284



annexe à la délibération n° 2012-117 du 03 décembre 2012

15	Chapelle / cimetière - Sainte Marguerite	Chapelle du XVe siècle devenue chapelle paroissiale de Dos Fraires	Chapelle	E n°274-273 / Les Terrasses
16	Ferme - La Porti Solo	Ferme	Habitation	E n°36-37-35-40-41-890
17	Ferme - La Porti Solo	Ferme	Habitation	E n°54
18	Ferme - Fougassière	Ferme	Habitation	E n° 21
19	Ferme - Pra David	Commanderie datant du Moyen-âge	Habitation	F n°202
20	Chapelle Saint Sébastien - Saint Sébastien (anciennement n° 36)	Chapelle dédiée à Saint Sébastien et Notre-Dame-du-Bon-Secours	Chapelle	C n°565
21	Chapelle Saint Roch - Bouyon	Chapelle du Moyen-âge	Chapelle	B n°60977 Route de Saint Marguerite
22	Chapelle - Le Clos Martel	Chapelle	Chapelle	E n°69077 Place des Tilleuls?



	Lavoir Fontaine - Le Clos Martel	Fontaine et Lavoir de forme rectangulaire en pierres taillées - Epoque contemporaine	Lavoir	Le Clos Martel/Place des Tilleuls
23	Lavoir Fontaine - Le Clos Martel			
24	Ferme - Fougassière	Ferme	ensemble du corps de ferme/ habitation	E n°1021-1022-80-83/Chemin de Bouyon
25	oratoire saint roch		oratoire	A n° 286
26	oratoire Saint Germain		oratoire	route de sainte marguerite
27	monuments aux morts		monument aux morts	à coté de la B n° 609
28	calvaire de saint sébastien			
29	Fontaine la Font Muraou - La Fumeraou	Fontaine du Moyen-âge recevant les eaux de La Gravière		entre la A n° 393 & A n° 394
30	Fontaine - Basse Ferrage	Fontaine	Fontaine	Chemin du Terron
31	lavoir romain du chemin du terron	lavoir		Chemin du Terron
32	fontaine			entre rue neuve et rue de la ferrage
33	Château du Broc - Le Village-la Tour	Château fort du Moyen-âge datant du milieu du XIIIe siècle, détruit en 1758, traces des murs du château	Habitation	D n° 527/Place Richier Garande
34		Chapelle du XIIe siècle (Moyen-âge) de forme rectangulaire 5,50mx7,50m, hauteur de 3,50m, première église paroissiale d'Olive, dédiée à Saint-Pierre	Vestiges - Ruinée	B n° 548
35	arcades de la fontaines		arcades	centre du village



36	Moulin	Moulin à eau de la fin du XVIIIe siècle		D n°429
37	Aqueduc - Les Moulins	Aqueduc de la fin du XVIIIe siècle	Aqueduc	D N° 403/Les Moulins
38	Moulin			D n°404
39	Moulin de Fouantchaudo -	Moulin à eau du XIXe siècle	Vestiges - Ruiné	E n°93
40	moulin de la Clave	moulin	ruine	E N°130

ANNEXE à la délibération n° 2012-117 du 03 décembre 2012,

RECU
28.12.12
09h30